

La Présidente

Arrêté n° 2021-199 du 07 septembre 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'article 2 de la délibération CP n°2021-100 du 31 janvier 2020 relative au budget participatif écologique ainsi que le c. du II de l'annexe 1 de cette délibération
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020-179 du 2 septembre 2020 relatif à la composition de la commission d'admissibilité est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission d'admissibilité est composée de :

- Un (e) président (e) : le/la vice-président(e) en charge de l'Ecologie au sein du Conseil régional
- 11 conseillers régionaux
- 5 personnalités qualifiées :
 - Le président/la présidente du CESER, *ou son représentant*
 - Le président/la présidente de l'Institut Paris Région, *ou son représentant*
 - Le président/la présidente de l'Agence des Espaces Verts, *ou son représentant*
 - Le président/la présidente d'Ile-de-France Terre de Saveurs, *ou son représentant*
 - Le président/la présidente de l'Agence Régionale de la Biodiversité, *ou son représentant*

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr